

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 7 DÉCEMBRE 1888.

Budget des Voies et Moyens pour l'exercice 1889 (1).

RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA SECTION CENTRALE (2), PAR M. DE SADELEER.

MESSIEURS,

Les amendements récemment déposés par le Gouvernement ont pour but de majorer les évaluations du projet primitif du Budget des Voies et Moyens pour 1889 d'une somme de 8,471,200 francs.

Les augmentations sont relatives aux prévisions des recettes suivantes :

Douanes.	fr. 4,500,000	»
Chemins de fer	6,800,000	»
Télégraphes électriques.	121,200	»
Produits des droits de pilotage et des droits de fanal	50,000	»

Le total des évaluations qui au projet primitif ne comportait que la somme de 322,543,702 francs s'élève donc d'après le projet amendé à 330,514,902 francs.

D'autre part, le chiffre des projets des Budgets de dépenses, qui originai-
rement n'était fixé qu'à 313,137,943 francs, est porté par les amendements,
qui viennent d'être soumis aux sections, à celui de 321,571,749 francs, soit
une augmentation totale sur ces divers Budgets de 8,453,801 francs.

Les Budgets sont donc présentés dans leur ensemble avec un boni de près
de neuf millions.

L'honorable Ministre des Finances a fait connaître, à la séance du 20
novembre dernier, les résultats financiers pour les exercices 1886, 1887 et
1888, qui tous se soldent par des bonis importants. Cet exposé, accueilli avec
une vive satisfaction par la Chambre, fait légitimement espérer que les pré-

(1) Budget, n° 100, I (session de 1887-1888).

Amendements du Gouvernement, n° 4, I.

(2) La section centrale, présidée par M. TACK, était composée de MM. DE SADELEER, DE
HEMPTINNE, DE SMET DE NAETER, SABATIER, JACOBS et MEEUS.

visions du Gouvernement pour les voies et moyens seront réalisées, voire même dépassées, pour le prochain exercice.

Ainsi qu'on l'aura remarqué, l'augmentation dans les évaluations nouvelles porte principalement sur les péages du chemin de fer.

L'honorable rapporteur du Budget des Voies et Moyens pour 1886 (1) disait avec raison :

« On ne peut méconnaître que la crise que nous traversons ait pris depuis le commencement de 1884 un caractère de gravité qu'elle n'avait pas jusque-là; la comparaison des recettes brutes que produisent les transports de marchandises par chemin de fer est le moyen le plus sûr de s'en rendre compte ».

Nous inspirant du précédent, nous nous sommes attaché à faire ressortir, l'an dernier, toute l'importance qui s'attache au relèvement des recettes de nos voies ferrées, principalement à celui du produit des marchandises (2).

Le tableau qui suit permettra d'établir la comparaison entre l'année 1887 et les quatre années antérieures.

Recettes afférentes à l'ensemble du réseau exploité par l'État belge.

ANNÉES.	Longueur du réseau exploité par l'État.	RECETTES BRUTES TOTALES.			Observations.
		Recette totale du chemin de fer de l'État	Part provenant des voyageurs et bagages.	Part provenant des marchandises.	
1885.	Kilom. 3,045	Francs. 121,950,561	Francs. 40,392,069	Francs. 81,552,592	
1884.	3,100	120,101,109	40,314,151	79,676,978	
1883.	3,144	119,772,587	42,768,550	77,004,007	
1886.	3,171	116,553,862	39,805,151	76,728,751	
1887.	3,188	124,157,917	41,120,632	83,017,285	

Pendant les années 1884-1885-1886 le Gouvernement a donc eu à lutter contre la diminution constante des recettes. Le recul de la recette brute des marchandises, pour 1884, est de près de 2 millions comparativement à l'année antérieure; ce recul s'accroît par une perte nouvelle de plus de 2 millions et demi en 1885, comparativement à 1884. En 1886, nouveau pas en arrière. La différence, cette fois, est de près de 5 millions avec l'exercice 1883.

Ce n'est qu'à partir de 1887 que les symptômes de reprise se manifestent sérieusement. Le mouvement ascensionnel continue à se dessiner pour l'année 1888 dont voici les chiffres, produit brut, des neuf premiers mois.

(1) Voir rapport de M. Jacobs, *Doc. parl.*, 1885-1886, p. 29.

(2) Voir rapport de M. de Sadeleer, *Doc. parl.*, 1887-1888, p. 27.

Recettes brutes.

MOIS.	1887.		1888.	
	Voyageurs et bagages.	Marchandises.	Voyageurs et bagages.	Marchandises.
Janvier,	2,829,738	0,245,252	2,927,597	7,525,909
Février,	2,445,859	0,049,817	2,389,101	6,550,671
Mars,	2,604,140	0,915,277	2,751,708	7,513,570
Avril,	5,346,980	0,408,151	5,410,176	6,874,851
Mai,	5,522,210	0,462,546	5,704,780	7,150,115
Juin,	5,550,745	6,489,542	5,670,254	7,004,035
Juillet,	5,005,726	6,408,790	4,510,409	6,857,254
Août,	5,005,087	6,504,751	5,127,640	7,052,967
Septembre,	4,525,462	7,044,591	5,159,700 ⁽¹⁾	7,151,800 ⁽¹⁾
TOTAL,	51,885,056	58,526,480	55,140,254	65,719,150
		90,412,422		98,159,584

⁽¹⁾ Approximatifs.

Pour permettre de faire le travail de comparaison des recettes nettes perçues au profit du Trésor pour la période s'étendant de 1871 à 1887, nous faisons suivre l'intéressant tableau qui nous a été communiqué par le Département des Chemins de fer.

Recettes afférentes à l'ensemble du réseau exploité par l'État belge.

ANNÉES.	Longueur du réseau exploité par l'État.	PART DU TRÉSOR.		
		Recette totale du chemin de fer de l'État.	Part provenant des voyageurs et bagages.	Part provenant des marchandises.
1871,	Kilom. 1,422	Francs. 58,022,551	Francs. 18,950,144	Francs. 39,072,407
1872,	1,470	59,846,257	19,771,559	40,074,698
1873,	1,875	75,045,415	25,878,551	51,167,062
1874,	1,929	76,325,755	25,431,450	50,894,296
1875,	1,956	78,055,071	26,789,107	51,265,964
1876,	2,055	80,895,565	27,524,502	53,371,061
1877,	2,145	87,152,568	28,755,580	58,396,988
1878,	2,441	92,351,077	30,183,868	62,167,209
1879,	2,555	96,870,571	30,507,794	66,262,777
1880,	2,702	100,569,252	37,175,860	72,193,585
1881,	2,841	108,907,644	35,674,071	72,232,675
1882,	2,975	115,155,278	38,164,965	76,990,315
1883,	3,045	117,667,202	38,902,848	78,764,354
1884,	3,100	116,052,312	39,042,507	77,009,805
1885,	3,144	115,851,558	41,277,124	74,574,434
1886,	3,171	112,709,470	38,555,450	74,354,020
1887,	3,188	120,083,182	39,556,056	80,527,126

Quant à l'année courante, les recettes au profit du Trésor atteindront en tenant compte des calculs approximatifs du Département pour les trois derniers mois, la somme de 126,500,000 francs.

Elles ne furent que de 120,003,029 francs pour l'année 1887.

Ces considérations semblent établir que la majoration de 6 millions et demi des prévisions du Budget primitif pour les produits du chemin de fer se justifie pleinement.

DOUANES ET ACCISES.

Plusieurs observations relatives aux douanes et aux accises ont été soumises à la section centrale; elle a décidé de poser les questions suivantes au Gouvernement :

Régime des sucres.

QUESTION.

I. — M. le Ministre des Finances fait prévoir, dans l'exposé général, un remaniement complet de notre législation sucrière par suite des résolutions de la conférence récemment tenue à Londres.

D'autre part, les contrats pour les approvisionnements de la prochaine campagne étant sur le point de se conclure, l'industrie a un puissant intérêt à connaître, dès à présent, le régime qui lui sera appliqué pour 1889-1890.

La section centrale demande à M. le Ministre des Finances si des propositions seront soumises prochainement à la Législature.

RÉPONSE.

La convention internationale sur les sucres, signée à Londres le 30 août dernier, n'entrera en vigueur, si elle est ratifiée par les puissances signataires, que le 1^{er} septembre 1891.

Le Gouvernement n'ayant adhéré à cet acte que sous réserve de l'appréciation de faits qui se produiront ultérieurement, le remaniement de la législation sucrière, auquel il est fait allusion dans l'exposé général, mentionné par la section centrale, ne pourra être proposé que lorsque ces faits se seront présentés, c'est-à-dire dans un an ou deux.

Cette question est indépendante du régime qui devra être appliqué à l'industrie sucrière pour la campagne 1889-1890. Les circonstances exigent pour ladite campagne une modification de l'état de choses actuel, et des propositions à ce sujet seront soumises très prochainement à la Législature.

Les modifications que le Gouvernement annonce au régime de la perception des droits d'accises sur les sucres exerceront nécessairement une grande influence sur la situation de l'industrie sucrière. Des membres font observer que l'avenir de l'agriculture, dans les provinces qui sont les plus atteintes par la crise agricole, est intimement lié au sort de l'industrie de la fabrication indigène.

Ils signalent cette circonstance à l'attention du Gouvernement.

Saccharine.

La France, par un décret récent du Président de la République, vient d'interdire l'entrée de la saccharine et des produits saccharinés. D'autres pays, d'après les renseignements parvenus à la section centrale, ont pris des mesures analogues ou comptent s'engager dans la même voie.

Nous faisons suivre la question qui a été posée à ce sujet, avec la réponse du Gouvernement.

QUESTION.	RÉPONSE.
<p>II. — Le Gouvernement compte-t-il prendre des mesures pour prohiber ou frapper l'entrée et la fabrication de la saccharine?</p>	<p>Le Gouvernement s'occupe de l'étude de cette question, et des renseignements ont été demandés à l'étranger, en ce qui concerne les mesures qui ont été prises ou que l'on compte prendre dans différents pays à l'égard de la saccharine.</p>

La section centrale prend acte des déclarations du Gouvernement, tout en émettant le vœu qu'une décision intervienne à bref délai. Ces produits exotiques font une concurrence déloyale à notre industrie sucrière et leur usage semble n'être pas sans danger pour la santé publique.

Droits d'accises sur les bières.

Les procès-verbaux mentionnent qu'une section demande l'augmentation des droits d'entrée sur les bières étrangères.

La section centrale est unanimement d'avis qu'il n'y a pas lieu de faire droit à cette demande.

La loi nouvelle sur la brasserie donne toute facilité à nos industriels pour fabriquer les diverses espèces de bières nécessaires à la consommation.

D'autre part, depuis 1886, époque de la mise en vigueur de la loi nouvelle, les importations vont en décroissant, comme l'attestent les chiffres fournis par le Département des Finances.

QUESTION.	RÉPONSE.																												
<p>III. — La section centrale désire obtenir communication du tableau renseignant le produit des droits de douane perçus sur les bières importées de 1875 à 1887 (pour chaque année) et le montant global des mêmes droits perçus pour les 10 premiers mois en 1888.</p>	<p>Ce produit s'est élevé à :</p> <table border="0"> <tr> <td style="padding-right: 10px;">En 1875</td> <td style="text-align: right;">fr. 344,588</td> </tr> <tr> <td>1876</td> <td style="text-align: right;">363,144</td> </tr> <tr> <td>1877</td> <td style="text-align: right;">344,865</td> </tr> <tr> <td>1878</td> <td style="text-align: right;">312,647</td> </tr> <tr> <td>1879</td> <td style="text-align: right;">284,960</td> </tr> <tr> <td>1880</td> <td style="text-align: right;">431,746</td> </tr> <tr> <td>1881</td> <td style="text-align: right;">446,036</td> </tr> <tr> <td>1882</td> <td style="text-align: right;">474,185</td> </tr> <tr> <td>1885</td> <td style="text-align: right;">550,526</td> </tr> <tr> <td>1884</td> <td style="text-align: right;">600,164</td> </tr> <tr> <td>1885</td> <td style="text-align: right;">664,287</td> </tr> <tr> <td>1886</td> <td style="text-align: right;">618,803</td> </tr> <tr> <td>1887</td> <td style="text-align: right;">506,482</td> </tr> <tr> <td>1888 (10 premiers mois). . .</td> <td style="text-align: right;">356,548</td> </tr> </table>	En 1875	fr. 344,588	1876	363,144	1877	344,865	1878	312,647	1879	284,960	1880	431,746	1881	446,036	1882	474,185	1885	550,526	1884	600,164	1885	664,287	1886	618,803	1887	506,482	1888 (10 premiers mois). . .	356,548
En 1875	fr. 344,588																												
1876	363,144																												
1877	344,865																												
1878	312,647																												
1879	284,960																												
1880	431,746																												
1881	446,036																												
1882	474,185																												
1885	550,526																												
1884	600,164																												
1885	664,287																												
1886	618,803																												
1887	506,482																												
1888 (10 premiers mois). . .	356,548																												

Droits d'accises sur les tabacs.

Une section émet le vœu de voir supprimer ou du moins réduire les droits qui frappent la culture du tabac indigène.

La section centrale estime que cette proposition est inopportune en ce moment. La loi que nous avons votée à la fin de la dernière session est trop récente pour qu'il soit possible d'en apprécier les effets au point de vue des nombreux intérêts agricoles et industriels qui sont ici en cause.

FONDS COMMUNAL.

Deux observations ont été présentées relativement à l'organisation du fonds communal.

Un membre voudrait voir modifier les bases de répartition établies par la loi du 18 juillet 1860.

Tout en maintenant les trois bases existantes : le principal de la contribution foncière sur les propriétés bâties, de la contribution personnelle et des cotisations de patentes, il désirerait y adjoindre une base nouvelle, celle de la contribution foncière des propriétés non bâties. Ce membre estime que le mode de distribution est établi aujourd'hui au détriment des communes rurales.

Un autre membre pense qu'il y a lieu de prendre en considération la population des communes.

Dans cet ordre d'idées, la section centrale a posé au Gouvernement la question suivante :

Quelle était au 31 décembre 1886 la population des 81 communes à octroi énumérées au Budget des Recettes et Dépenses pour l'exercice 1889?

Les chiffres demandés sont publiés en annexe au rapport.

Ainsi que nous le disions l'an dernier, la question de l'organisation du fonds communal touche à des intérêts trop graves et trop complexes pour qu'il soit possible d'émettre un avis sans la soumettre à une étude approfondie.

La section centrale y appelle l'attention du Gouvernement. Il voudra bien examiner si les bases de la répartition actuelle portent atteinte à la justice distributive.

ENREGISTREMENT.

L'utilité de la codification des lois fiscales a été signalée à diverses reprises à la Chambre. Le Gouvernement a mené à bonne fin la codification de notre législation sur les sucres et les alcools, et annoncé l'élaboration de projets analogues pour l'enregistrement, le timbre, etc.

Nous donnons la question qui a été posée dans cet ordre d'idées avec la réponse du Gouvernement :

QUESTION.

IV. — La section centrale tout en se rendant compte des nombreuses difficultés que doit rencontrer la codification de la législation sur l'enregistrement, le timbre, les patentes, etc., demande si le projet de loi pourra être soumis aux Chambres dans la session actuelle.

RÉPONSE.

La codification des lois qui règlent non seulement l'impôt des patentes mais les diverses contributions directes sera assez prochainement terminée, et la Législature sera saisie de ce travail avant la fin de la session actuelle.

Il en sera de même du projet du nouveau code du timbre.

Quant aux droits d'enregistrement, le travail — beaucoup plus difficile et plus compliqué — n'est pas aussi avancé. On espère cependant qu'il sera terminé avant la fin de la session.

RIVIÈRES ET CANAUX.

Le chiffre des recettes présumées pour les péages des rivières et des canaux figure au Budget pour la somme de 1,080,000 francs.

Des membres ont insisté pour obtenir une nouvelle réduction de ces péages.

Si le Gouvernement n'est pas disposé à l'accorder, ils demandent que la patente des bateliers navigant à l'intérieur soit supprimée.

D'autres membres, tout en se ralliant à cette dernière proposition, font observer que les péages doivent être maintenus. Ils ne sont que la compensation des frais d'entretien et des dépenses de toute nature supportés par l'État. Il ne serait pas équitable de consentir de nouvelles réductions de ce chef sans accorder en même temps des réductions correspondantes pour les transports par chemin de fer.

Ils désireraient aussi voir généraliser les tarifs spéciaux du chemin de fer pour le transport des charbons, qui ne profitent aujourd'hui qu'à certaines localités déterminées.

En vue d'éclairer la discussion, la question suivante a été posée au Gouvernement.

QUESTION.

V. — On demande quel est actuellement : a) le produit des péages sur les rivières et canaux; b) le montant des dépenses d'entretien et des traitements du personnel?

RÉPONSE.

La recette des droits de navigation s'est élevée en 1887 à 1,196,000 francs. Celle de 1888 ne dépassera pas 1,118,000 francs par suite d'une nouvelle réduction des péages sur la Sambre canalisée qui ont été ramenés de 0,0040 à 0,0016.

Ces chiffres de recettes dépassent assez notablement les prévisions. Le mouvement de la batellerie a en effet beaucoup augmenté depuis deux ans.

Le tableau ci-dessous donne le relevé des dépenses faites pendant les années 1885 à 1887 pour le service des canaux et rivières sur le Budget ordinaire.

ANNÉES.	DÉPENSES FAITES		
	en travaux d'entretien.	en travaux d'amélioration.	Totaux.
1883	1,885,472 85	285,152 17	2,168,605 02
1884	2,004,818 01	378,640 20	2,443,459 20
1885	1,702,451 18	287,054 00	2,070,486 17
1886	1,907,815 50	209,994 -	2,177,809 59
1887	1,922,528 85	187,565 21	2,109,894 04

La dépense annuelle pour le personnel des voies navigables s'élève à 615,380 francs, non compris le traitement du personnel des Ponts et chaussées tant à l'administration centrale qu'en province.

Il y faut ajouter 100,000 francs environ pour le service de perception (99,680 francs au Budget de 1888).

Il s'ensuit que sans parler ni en capital, ni en intérêts des dépenses très considérables, faites sur ressources extraordinaires pour les voies navigables, elles coûtent à l'État bien au delà de ce qu'elles rapportent.

Droits de pilotage et de fanal.

Les droits de pilotage sont évalués à 2,225,000 francs, ceux de fanal à 950,000 francs. Soit une augmentation de 50 mille francs sur l'exercice antérieur.

Une discussion analogue à celle relative aux péages sur les canaux s'est élevée en section centrale.

Des membres ont demandé la réduction de ces droits.

D'autres membres croient qu'ils ne représentent que la rémunération des services rendus par l'État et qu'ils doivent être maintenus.

Part revenant à l'État dans le produit net des quais de l'Escaut à Anvers.

L'article 24 du Budget mentionne de ce chef une somme de 500,000 francs.

Depuis plusieurs années, cette même somme figure aux Voies et Moyens, bien qu'elle n'ait pas été versée au Trésor.

Des explications seront sans doute fournies à la Chambre sur le maintien de ce chiffre au Budget. La section centrale se réserve d'en demander éventuellement la suppression par voie d'amendement.

Toutes les sections ont adopté le projet de Budget et la section centrale a l'honneur, à l'unanimité des membres présents, d'en proposer l'adoption à la Chambre.

Le Rapporteur,
L. DE SADELEER.

Le Président,
P. TACK.

ANNEXE.

Bruxelles, le 3 décembre 1888.

A Monsieur DE SADELEER, membre de la Chambre des Représentants, rapporteur de la section centrale du projet de Budget des Voies et Moyens pour l'exercice 1889.

MONSIEUR LE RAPPORTEUR,

Répondant à votre lettre d'hier, j'ai l'honneur de vous faire parvenir un tableau indiquant, à la date du 31 décembre 1886, la population des quatre-vingt-une communes à octroi.

Les renseignements que contient ce tableau ont été puisés dans l'*Annuaire statistique de la Belgique* publié par le Département de l'Intérieur et de l'Instruction publique.

Je joins également ici une réponse à une autre question posée par la même section centrale du Budget des Voies et Moyens.

Veillez agréer, etc.

Le Ministre des Finances,

A. BEERNAERT.

COMMUNES.	POPULATION.	COMMUNES.	POPULATION.
Anvers.		Hainaut.	
Anvers	204,408	Ath.	9,500
Gheel	11,284	Beaumont	2,068
Hérenthals.	5,282	Binche.	9,657
Lierre.	18,970	Charleroi	20,311
Malines	48,460	Chimay	5,418
Turnhout	17,598	Dour	10,422
TOTAL.	306,092	Enghien	4,269
Brabant.		Fléou	4,501
Aerschot	6,004	Fontaine-l'Évêque	5,400
Bruxelles	174,686	Frameries	10,592
Diest	7,951	Hornu	8,522
Jodoigne	4,537	Jemappes.	11,553
Louvain	38,374	La Bouverie	6,582
Nivelles	10,788	Lessines.	8,113
Tirlemont	14,900	Leuze	6,183
Vilvorde.	9,420	Mons	25,421
Wavre.	7,530	Pâturages	10,519
TOTAL.	274,080	Péruwelz.	8,250
Flandre occidentale.		Quaregnon	13,236
Blankenberghe	5,675	Rœulx	2,815
Bruges.	16,401	Soignies	8,685
Courtrai	29,507	Tournai	34,580
Dixmude.	4,105	Wasmès	12,008
Furnes	5,285	TOTAL.	257,511
Meun.	15,026	Liège.	
Nieuport.	5,102	Herve.	4,700
Ostende	22,602	Hodimont	3,081
Poperinghe.	11,047	Huy.	13,606
Roulers	19,755	Liège	157,359
Ypres	16,068	Spa	7,278
TOTAL.	174,413	Stavelot	4,452
Flandre orientale.		Verviers	46,529
Alost	22,891	TOTAL.	218,984
Audenarde.	5,864	Limbourg.	
Basel	5,166	Hasselt	13,419
Eecloo.	11,549	Maeseyck	4,488
Gand	145,424	Saint-Trond	12,264
Grammont	9,989	Tongres	8,714
Lokeren	19,465	TOTAL.	58,885
Ninove	6,655	Luxembourg.	
Renaix	15,725	Arlon	8,270
Saint-Nicolas	27,213	Bastogne.	3,248
Steendorp	5,005	Bouillon	2,542
Tamise	10,622	TOTAL.	14,060
Termonde	9,062		
TOTAL.	290,630		

COMMUNES.	POPULATION.	RÉCAPITULATION.	
		Anvers	306,092
		Brabant	274,080
		Flandre occidentale	174,415
		Flandre orientale	290,630
		Hainaut	257,511
		Liège	218,084
		Limbourg	38,883
		Luxembourg	14,060
		Namur	41,530
Namur.			
Dinant	7,140		
Gembloux	3,830		
Mariembourg	912		
Namur	28,911		
Philippeville	1,457		
TOTAL	41,530	TOTAL GÉNÉRAL	1,306,205

Ainsi qu'il conste de l'annexe *E* au Budget des Recettes et Dépenses pour Ordre de l'exercice 1889, les communes à octroi participent dans le principal des contributions directes pour fr. 13,488,302 76 c^e et les communes sans octroi pour fr. 14,219,859 80 c^e.